

SYNDICAT SUD Traitement-Messagerie-Transport
25/27 rue des envierges 75020 Paris
Téléphone : 01 44 62 12 35 - fax : 01 44 62 12 43
sudtmt@sudptt.fr

Union syndicale Solidaires
144 Boulevard de la Villette - 75 019 Paris
tel : 01 58 39 30 20 - fax : 01 43 67 62 14
<http://www.solidaires.org/>



Il faut lutter, au moins pour s'épargner...

Le Briard déchaîné

... la honte de ne pas avoir essayé.
(Daniel Bensaïd)



Mai 2016

Journal de la section *Sud* du CNAP

Toutes les infos syndicales sur le site www.sudtmt.org
et sur : <https://www.facebook.com/SUD-CNAP-Brie-1632690163613943/>

N°2

C'EST LA RUE QUI GOUVERNE !

La période que nous vivons est, sans conteste, un tournant. La fin d'un cycle diraient certains... Si le mécontentement ne se traduit pas encore massivement dans la rue, une majorité de citoyen-ne-s n'acceptent plus d'être dirigés par une caste complètement déconnectée des réalités. Le projet de loi El Khomri et la méthode employée par le gouvernement pour l'imposer démontrent que nous devons nous réapproprier nos destins. Il nous faut réinventer le monde de demain. Un monde dans lequel une minorité ne s'accaparerait pas les fruits du travail d'une majorité ! Mais pour cela, il faut se réveiller. Et maintenant !! Le projet de loi travail serait, s'il était définitivement adopté, nous ramènerait au 19^e siècle. Et pour les collègues postiers qui pensent que ça ne les concernent pas, nous les invitons à lire attentivement ce projet de loi et à venir en débattre avec nous. Agissons !!!



E
D
I
T
O



STOP à la précarité !

S'opposer au projet de loi El Khomri, c'est tout d'abord combattre la précarisation grandissante du monde du travail. La volonté de projet de loi est de permettre à un patron de licencier un salarié quand bon lui semble. Le salarié Kleenex ! Le MEDEF le rêve, la gauche sociale-démocrate veut l'exaucer !! A SUD, nous prôtons un syndicalisme de transformation sociale où l'insécurité serait exclue du monde du travail. Mais pour cela, nous devons également la combattre dans nos entreprises. Or, La Poste est devenue championne en la matière ! Après avoir supprimé des emplois par dizaines de milliers ces 10 dernières années, elle a de plus en plus recours au personnel précaire ; intérimaires, CDD...

Le CNAP n'échappe pas à cette règle. Nous cotoyons quotidiennement de nombreux collègues intérimaires. Il en va de même pour les collègues « apprenants ». Ces derniers sont utilisés à moindre coup pour faire le même travail que les titulaires. Et à la fin de leur apprentissage, on les jette ! Combattons la précarisation de l'emploi sur notre centre.



Exigeons la cédésation des collègues intérimaires et apprenants qui le souhaitent !!



Ça va durer encore longtemps ?!

On ne peut pas dire que les collègues du service DSEM aient été épargnés ces derniers mois : déménagement de leurs zones de stocks, travaux de la DT... Et cela n'est pas prêt de s'améliorer puisque, ouverture oblige, c'est le stockage des articles du service de la direction technique qui est priorisé dans les emplacements réservés naguère à la DSEM. La direction nous dit que c'est temporaire et que l'espace sera ensuite partagé entre les deux services. En attendant, les collègues de la DSEM travaillent dans un espace restreint, multipliant ainsi les risques d'accident ! La moindre des choses serait que la direction reconnaisse leurs efforts et compense par l'octroi de les contraintes qu'ils subissent !

L'inversion de la hiérarchie des normes et la fin du «principe de faveur» :

Progressivement, et pendant plusieurs décennies, le droit du travail a mis en place un principe de faveur signifiant qu'un accord de branche ne peut différer de la loi que s'il est plus favorable aux salariés concernés. Qu'ensuite, un accord d'entreprise ne peut pas être inférieur à un accord de branche. Et qu'enfin, un contrat individuel de travail ne peut pas être inférieur à un accord d'entreprise. Avec le projet de loi travail, l'accord d'entreprise devient le centre du droit du travail. C'est l'inversion de la hiérarchie des normes. Et ce n'est pas un hasard. L'entreprise est le lieu où le rapport de forces est le moins favorable aux salariés, d'autant plus que la taille de l'entreprise ou de l'établissement (une subdivision de l'entreprise) est moins importante. C'est là où le chantage à l'emploi est le plus efficace et, où, un révolver sur la tempe (la menace de licenciements immédiats ou futurs), les syndicats ont le plus de difficultés à refuser la signature d'un accord.

Avec le projet de loi El Khomri, le contrat de travail n'apporte plus aucune garantie. Un salarié ne pourra plus refuser la modification de son contrat de travail (durée et organisation du temps de travail, montant du salaire) si un accord d'entreprise augmente la durée du temps de travail et diminue son salaire horaire. S'il refuse, il pourra être licencié pour faute !



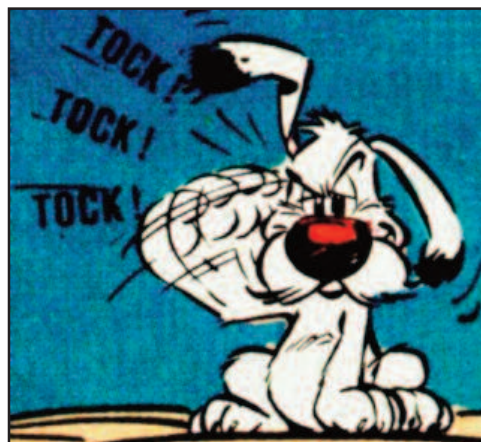
Respectez et appliquez vos accords !!!

L'accord social «un avenir pour chaque postier» stipule que : **les postiers de classe I à III réalisant une mobilité fonctionnelle (hors promotion), conduisant à un changement de famille ou de filière professionnelle bénéficieront d'une prime d'adaptation à leur nouveau poste. Cette prime sera au minimum de 250 euros et pourra aller jusqu'à 1 000 euros.** Pour SUD, tous les collègues venant du courrier et ayant été nommés sur le CNAP après la mise en application de cet accord doivent en bénéficier. Nous demandons donc une prime de 1 000 euros ou une promotion pour les collègues concernés. Cette demande a été officiellement faite par SUD à la dernière CDSP DRL du 3 mai dernier.

Et pourquoi pas gratis ?!

La durée légale du temps de travail reste à 35 H. Mais cette durée légale n'a toujours été que le seuil de déclenchement des heures supplémentaires rétribuées à 25 % de plus pour les 8 premières et à 50 % de plus pour celles qui suivent.

- Le projet de loi El Khomri remet gravement en cause l'utilité de ce seuil : il permet, par accord d'entreprise, de ramener le coût des heures supplémentaires à seulement 10 % de plus que celui des heures normales. Et rappelons que la philosophie supposée de cette loi est de favoriser l'embauche **Quel serait l'intérêt pour un patron d'embaucher si les heures supplémentaires ne lui coûtent quasiment plus rien !!**



L'appel du 19 juin...

Comme chaque année, nous organisons notre pique-nique. Cette année, il revêt un aspect particulier puisque Sénart PFR a fermé ses portes le 21 février dernier. Si une majorité du personnel a rejoint Bonneuil PFL, un bon nombre de collègues a également intégré le CNAP. Ces deux centres faisant partie du pôle logistique de la DRL, il nous paraît utile de se rencontrer dans une ambiance sympa. Le principe de ce pique-nique : chacun amène un petit quelque chose à manger et à boire. Vous pouvez également venir en famille. **Les adhérent-e-s des sections SUD de Brie et de Bonneuil vous attendent donc le dimanche 19 juin à partir de 12 H dans le parc communal de Combs-la-ville.**

Interpellez les militant-e-s SUD pour plus de renseignements

Que du bonheur !!!

Quelques exemples qui montrent comment le projet de loi Travail pourrait la vie des salariés :

- **Les délais de modification du calendrier des congés :** actuellement, les salariés doivent être prévenus d'un changement de ce calendrier 1 mois à l'avance. Le projet El Khomri permet à un accord d'entreprise de fixer n'importe quel délai. Essayez avec un délai de 7 jours, par exemple de réserver une location d'été.

- **Les délais de modification des horaires pour un(e) salarié(e) travaillant à temps partiel :**

Aujourd'hui, ce délai est de 7 jours. Le projet de loi permet de fixer n'importe quel délai. Essayez avec un délai de 2 jours d'organiser votre vie quotidienne. **Merci pour les femmes qui subissent 80 % des temps partiels imposés !**





K.O technique ?

On ne peut pas dire que le maître mot de la direction pour le projet DT ait été l'anticipation. Alors que cela fait près d'un an que l'on nous a annoncé le transfert du service de Chartres sur le CNAP, les collègues de ce nouveau service se sont retrouvés fort dépourvus lorsque l'ouverture fût venue ! Si le retard pris n'est pas forcément imputable à nos «élites briardes», il sera difficile de reprocher aux collègues de Chartres l'inexistence d'ordinateurs, de flasheurs, de palletiers... 15 jours après l'ouverture officielle ! **La direction ne pourra pas compter indéfiniment sur la bonne volonté des agents du service. Alors ?**

BOSSE ET CRÈVE !

Dans le projet de loi travail, Les compétences de la Médecine du travail sont amoindries :

- La visite médicale n'est plus obligatoire pour le travail de nuit.
- La visite d'embauche n'est plus obligatoire.
- La périodicité de la visite médicale n'est même pas définie.
- Le rôle du Médecin du travail dans le reclassement d'un salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle est minimisé.

Loi El Khomri : le retour au droit d'avant 1910...

Avant 1910, le contrat de travail était un contrat de droit commercial. Un contrat de gré à gré, négocié individuellement par un salarié face à un employeur : le pot de fer contre le pot de terre. En 1906 a lieu la catastrophe de Courrières. 1 099 mineurs sont tués, victimes d'un «coup de grisou». La révélation des circonstances du drame soulève une énorme indignation, suscite une grève générale



des mineurs du Pas-de-Calais. Les mesures de sécurité étaient rudimentaires : les intérêts des actionnaires des Houillères avaient primé sur la protection des mineurs. Les mesures de sauvetage ont privilégié le sauvetage du matériel aux dépens du sauvetage des êtres humains. Les recherches de mineurs ensevelis ont été abandonnées pour que le travail puisse reprendre rapidement, dans l'intérêt des actionnaires. Cette grève générale oblige les gouvernements de l'époque à mettre en place un ministère du Travail (1906) puis à instaurer un Code du travail (1910).

Ce droit dissocie les droits des salariés des intérêts de l'entreprise. Le code du travail n'a qu'une seule fonction : **protéger les salariés**. Ce droit reconnaît l'existence d'un lien de subordination entre le salarié et son employeur. La contrepartie de ce lien de subordination est la création d'un droit protecteur, le droit du travail. Désormais, le contrat de travail permet à tout salarié de bénéficier de droits collectifs qu'il n'aurait jamais pu acquérir seul, dans le cadre d'un contrat commercial.

Le Projet de Loi El Khomri (PDL) remet en cause les bases mêmes du droit du travail. Le PDL met fin à l'autonomie des droits des salariés face aux intérêts des employeurs. L'intitulé du PDL exprime très explicitement la fin de cette autonomie : «nouvelles libertés et nouvelles protections pour les entreprises et les actifs». Le mot «salarié» n'est même plus employé et – l'ordre des mots est important - la protection des entreprises passe avant celles des humains (les « actifs »). Nous devons tout faire pour que cette loi ne s'applique jamais !!

